

COMMUNE D'ARDOIX

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 A 20 H</p>
--

-CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Une annonce concernant la recherche de médecins sur Média Santé a été renouvelée. Plusieurs médecins ont demandé des renseignements sur la commune.

- DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le souci d'assurer une bonne gestion communale, il est possible de lui déléguer un certain nombre de compétences à savoir :

- 1) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- 5) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- 6) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite.
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile.

Des ventes sont soumises au droit de préemption urbain : parcelle D 757 au lieu-dit « le jeu de boules » et B 1377, 1378 et 1686 à Cormes qui ne sont pas préemptées.

-ELABORATION DU PLU

Un compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le mercredi 16 septembre 2015 est effectué.

-BATIMENTS COMMUNAUX

MAISON DU SQUARE

Sylvie BONNET rappelle que cette maison (située 10 Place du Souvenir, cadastrée section D 824) est en vente en exclusivité à l'agence Century 21 sans le square car ce dernier appartient au domaine public de la commune.

Une personne est intéressée pour l'acquérir mais avec le square.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la possibilité de vendre le square avec cette maison.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletins secrets : 9 voix pour vendre la maison avec le square et 5 contre.

Il sera précisé lors de la vente que les murs de clôture devront être en pierre, identiques à ceux existants ; l'accès se fera uniquement par la rue de l'école privée.

LOCATION 4 PLACE DE LA COURTINE (SUR CANTINE)

Le conseil municipal accepte de relouer le logement situé à l'étage de la cantine « Le village, 4 place de la courtine » à compter du 1^{er} novembre 2015.

SALLE DES FETES

Après consultation de plusieurs propositions, le conseil municipal décide de retenir le devis de SARL JLT Teil pour la fourniture et pose de trois projecteurs à la salle des fêtes.

Une dalle d'une dimension d'un mètre a été créée sur la pelouse pour que les tables de ping-pong utilisées par l'association Sport et Loisirs puissent rouler.

D'autre part, toute la scène de la salle des fêtes a été repeinte.

La société Pierrefeu de Vernoux sera consultée pour des rideaux filtrant le soleil pour l'intérieur de la salle et occultant de l'extérieur.

DEPLACEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

D'ici début novembre, l'agence postale communale sera transférée en mairie.

Dans le cadre de son aménagement, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Guironnet de Saint Romain d'Ay pour l'agrandissement d'une ouverture de fenêtre en porte. Le carrelage et la peinture seront assurés par les employés communaux.

Quant à la Poste, elle prend en charge le mobilier neuf et l'informatique.

De ce fait, l'installation d'une psychologue et de la sophrologue pourra s'effectuer dans l'agence postale actuelle.

MAIRIE

Afin de sécuriser les murs extérieurs bordant la mairie, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MMC pour la fourniture et pose de grilles rigides avec fixation sur mur en béton.

- COMMERCES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS « LES AUCHES »

BAIL PRECAIRE SOPHROLOGUE

Sylvie BONNET rappelle que Madame Anna GOMES a débuté son activité au 1^{er} septembre 2015.

Elle partagera les locaux avec une psychologue à compter du 1^{er} novembre 2015.

CENTRE DE SOINS

L'annexe du Centre de soins du secteur de Satillieu sera ouverte à compter du 5 octobre 2015.

-COMMUNAUTE DE COMMUNES

Concernant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, un calendrier a été fixé d'ici fin octobre 2015 et en janvier 2017, il devra être opérationnel.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Si la nouvelle communauté de communes est composée de moins de 10 000 habitants, les compétences communales et communautaires seront conservées telles qu'actuellement. Or, si la communauté de communes du Val d'Ay est rattachée aux communautés de communes du pays de Saint Félicien et de Lamastre, le cap des 12 000 habitants sera atteint et les compétences communales telles que l'urbanisme et l'assainissement seront transférées à terme à la nouvelle communauté de communes.

D'après la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Val d'Ay a la possibilité de rester seule également.

-VOIRIE

- RESTRUCTURATION RESEAU EAU POTABLE

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention de coordination et de participation proposé par le syndicat des eaux pour L'AEP-Chamas-le Rapot-les Bruyères.

-ECOLES

- **ECOLE PRIVEE**

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Suite à la convention signée avec l'école privée, le conseil municipal décide de verser un acompte sur la base de la somme versée en 2014.

-ECOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal accepte de subventionner la classe de découverte de l'école publique qui se déroulera à LE PRADET du 23 au 27 mai 2016.

Il est rappelé aux parents d'élèves lors des sorties d'écoles qu'il est formellement interdit de se garer sur le parking des pompiers.

-DIVERS

BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal accepte de subventionner le spectacle de textes poétiques de l'auteur René Guy Cadou qui aura lieu le 27 novembre 2015 à la salle des fêtes d'Ardoix.

CITY STADE

Des devis sont présentés aux conseillers dans le cadre de la consultation du city stade (avec des échantillons de barrières correspondantes).